



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 078-217802453-20241213-D2024_049-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2024-049

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Madame LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE), Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, THEPENIER, LE BARON, GOUYETTE et PASCO

Etaient Absents : Madame LALLEMAND (arrivée à 19h22) Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE) et Monsieur LOPEZ

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 8

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 04/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :

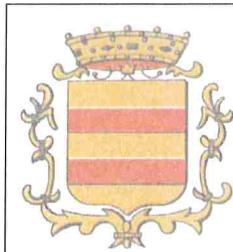
Et publiée le :
Certifié exécutoire le :

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME





Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 078-217802453-20241213-D2024_049-DE

S²LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2024-049

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Madame LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE), Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, THEPENIER, LE BARON, GOUYETTE et PASCO

Etaient Absents : Madame LALLEMAND (arrivée à 19h22) Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE) et Monsieur LOPEZ

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 7 ; **Absents** : 3 ; **Votants** : 8

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 04/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :

Et publiée le :
Certifié exécutoire le :

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME





Conseil Municipal
Commune de Fontenay-Mauvoisin

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 NOVEMBRE 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE), DUFOUR, GOUYETTE (pouvoir reçu de Monsieur THEPENIER), PASCO, LOPEZ et LE BARON, Madame LEFEVRE

Etaient Absents : Mesdames DOUVILLE (pouvoir donné à Monsieur JOSSEAUME) et LALLEMAND, Monsieur THEPENIER (pouvoir donné à Monsieur GOUYETTE),

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 9

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h07.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 03/09/2024,
3. DM n° 1,
4. Règlement jardins partagés,
5. Dénomination des deux sentes de la commune,
6. Soirée BEAUJOLAIS,
7. Repas des anciens,
8. CUGPSEO : convention viabilité hivernage,
9. Région : approbation plan des mobilités,
10. GPSEO : Adhésion groupement de commande,
11. Modification du règlement de la salle des fêtes,
12. Modification règlement du périscolaire,
13. Modification des horaires de l'école,
14. Semaine des 4 jours pour l'école,
15. Subvention 4 L Trophy 2025,
16. Modification tableau IHTS,
17. Décision N° 1,
18. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane LEFEVRE

Point n° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant qu'il convient de rectifier le budget primitif voté le 28 MARS 2024,

Le Conseil Municipal décide :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

Article 1 : De voter la décision modificative n° 1 du budget 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT				
CPTÉ	DEPENSES	Prévu BP 2024	DM N° 1	TOTAL PREVISION
1311	Etat et établissement nationaux	0,00 €	45 271,00 €	45 271,00 €
1313	Départements	0,00 €	202 867,00€	202 867,00 €
	<i>Total</i>	0,00 €	248 138,00 €	248 138,00 €
CPTÉ	RECETTES	Prévu BP 2024	DM N° 1	TOTAL PREVISION
1321	Etat et établissement nationaux	0,00 €	45 271,00 €	45 271,00 €
1323	Départements	0,00 €	202 867,00€	202 867,00 €
	<i>Total</i>	0,00 €	248 138,00 €	248 138,00 €

Remarques : RAS

Point n° 3 : REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES

Le Maire explique que la commune à procéder à l'installation de la clôture qui borne la parcelle qui va être transformer en jardins partagés courant deuxième semestre 2024.

Monsieur Marc GOUYETTE a été chargé de travailler sur la mise en place d'un règlement d'utilisation des jardins partagés (ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 9 voix Pour voix Contre Abstention
- **Décide** d'approuver la mise en place du règlement intérieur pour les jardins partagés ci-joint.

Remarques : Monsieur DUFOUR demande s on peut préciser les communes qui peuvent s'inscrire sur la liste des jardins.

Point n° 4 : DENOMINATION DE DEUX SENTES SUR LA COMMUNE

Le Maire explique que la commune à deux sentes qui ne sont pas nommées sur la commune.

Il y a une sente dans la rue du Clos de Rame et une sente qui va relier le nouveau lotissement situé rue du Moutier au parking de l'école.

L'ensemble du Conseil Municipal a choisi de nommer la sente située rue du Clos de Rame la « sente Raymond BYHET » et la sente du nouveau lotissement « sente des vingt arpents ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 8 voix Pour voix Contre 1 Abstention

- **Décide** d'approuver la proposition des membres du Conseil Municipal pour la dénomination des deux sentes.

Remarques : RAS

Point n° 5 : SOIREE BEAUJOLAIS 2024

Le Maire indique que,

La commune a souhaité procéder à la célébration de l'arrivée du BEAUJOLAIS dans la salle des fêtes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de vendre des assiettes de charcuteries et de fromages au prix de 5 € l'unité, de vendre des parts de grillé aux pommes au prix de 2 €.
- **DECIDE** de vendre les boissons suivantes : bouteille de BEAUJOLAIS au prix de 10 €, la bouteille de Vouvray au prix de 12 €, la bouteille d'eau à 0.50 cts, le verre de BEAUJOLAIS à 2 €.

DIT QUE les crédits étaient inscrits au budget 2024.

Remarques : RAS

Point n° 6 : REPAS DE NOEL 2024 DES ANCIENS

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du Comité d'action sociale de poursuivre des actions d'animation en faveur des seniors de la commune,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un repas de fin d'année à destination de la commune, afin de favoriser le lien social ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'offrir à titre gracieux un repas pour chaque habitant de la commune âgé de plus de soixante-cinq ans.
- **DECIDE** que les bénéficiaires pourront être accompagnée d'une personne non bénéficiaire, moyennant une participation financière fixée 45 euros pour l'année 2024.
- **DIT QUE** les crédits étaient inscrits au budget 2024.

Remarque : RAS

Point n° 7 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

EXPOSÉ

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et sur les accessoires de ces voies.

La viabilité hivernale a pour objectifs de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Elle regroupe les diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour autant, il est nécessaire de prévoir son organisation.

Pour les besoins de cette prestation, il est souvent nécessaire de mobiliser outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins. Cette mobilisation s'appuie sur la signature d'une convention de coopération prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Compte-tenu des caractéristiques géographiques du territoire communal et dans un souci de proximité, la Commune de FONTENAY MAUVOISIN se porte volontaire pour assurer au côté de la Communauté urbaine, des opérations relevant de la viabilité hivernale sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, selon les modalités décrites dans la convention de coopération annexée.

La convention proposée par la Communauté urbaine prévoit notamment les modalités d'organisation des services par l'intermédiaire d'un plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) et les modalités de coordination entre les services communaux et communautaires. La Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la Communes, sur présentation des justificatifs et conformément aux modalités précisées dans la convention susmentionnée.

Le projet de convention prend effet au 1^{er} novembre 2024. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'elle puisse excéder cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour chaque année.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'ajouter** que les crédits sont :
 - o imputés au budget principal,
 - o non assujettis à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024,

VU le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) prévoyant les modalités générales mises en œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine et approuvé par son Conseil communautaire,

VU la convention de coopération de viabilité hivernale,

VU le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH, tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits sont :

- imputés au budget principal,
- non assujettis à la TVA.

Annexes à joindre à la délibération :

- Annexe 1 : Convention de viabilité hivernale
- Annexe 2 : DOVH de la Communauté urbaine (délibéré le 26 septembre 2024)
- Annexe 3 : PIVH (projet)¹
- Annexe 4 : Délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_07 du 26 septembre 2024

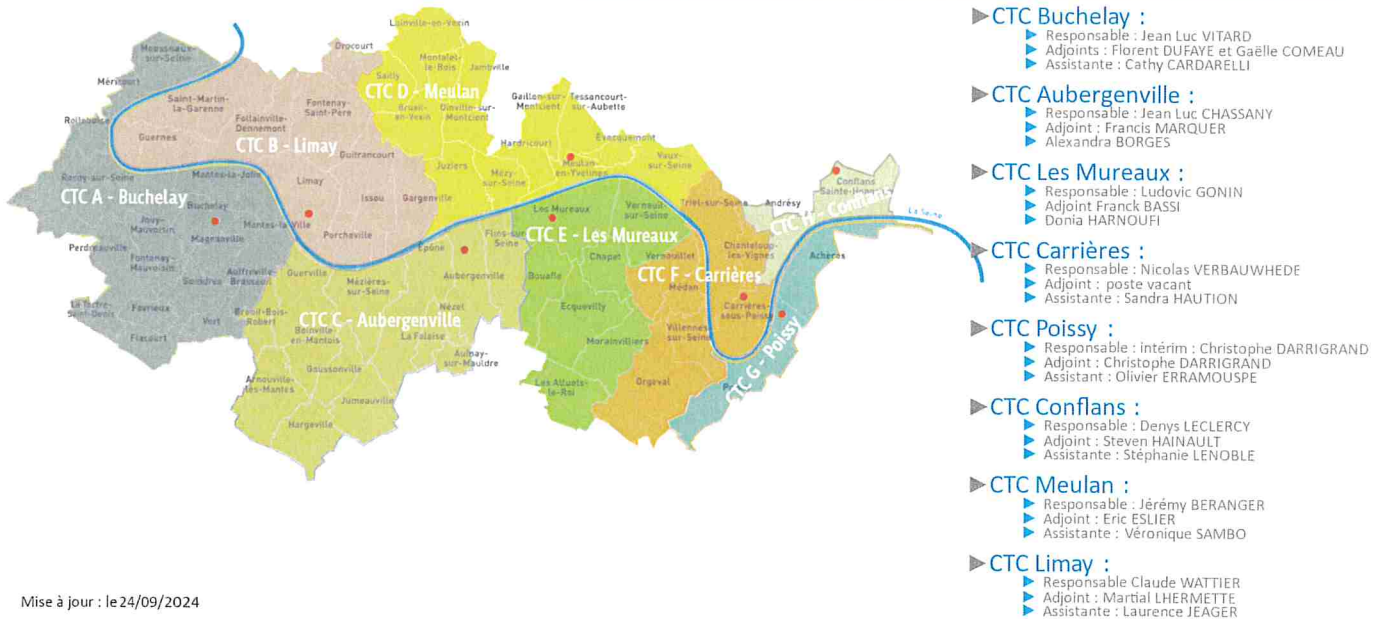
Documents utiles :

- Modèle de fiche d'intervention

Contacts utiles :

- Convention / actes administratifs :
 - o Edwige FERNANDES Edwige.FERNANDES@gpseo.fr
+33 7 86 20 36 12 / +33 1 39 29 65 89
 - o Servane BUMENN Servane.BUMENN@gpseo.fr
+33 6 29 32 91 37
- Etablissement du PIVH – mise en œuvre (exploitation) de la convention – relation opérationnelle :
 - o CTC de secteur

Périmètre des CTC au 1^{er} janvier 2024



Remarques : RAS

¹ Chaque année, le CTC de secteur prendra attache avec la Commune pour établir le PIVH pour la saison hivernale à venir (cf. page suivante)

EXPOSÉ

Ile-de-France Mobilités a engagé dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports.

En application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), synthèse jointe en annexe, puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document.

Aussi, en application des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, la Présidente de Région sollicite, par courrier reçu le 11 juin 2024, l'avis municipal sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional dans un délai de six mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'EMETTRE un avis sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'engagement dès 2022 par Ile-de-France Mobilités, de la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports ;

Vu l'application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt ;

Vu que lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document ;

Considérant qu'en application des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, la Présidente de Région a sollicité la commune, par courrier reçu le 11 juin 2024, son avis sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional dans un délai de six mois ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Beaumesnil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis FAVORABLE par 8 membres du Conseil Municipal et 1 DEFAVORABLE sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil

Régional. Toutefois l'ensemble des conseillers municipaux et les communes rurales pourraient mettre en application certains éléments dans le plan présenté.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 078-217802453-20241213-D2024_049-DE



Remarques : l'ensemble des conseillers présents ne voient pas la possibilité des applications sur les communes rurales.

Point n° 9 : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Note de synthèse

Le Maire, expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention
En effet, chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,
- **d'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

CONSIDERANT que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,

CONSIDERANT que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,

CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

CONSIDERANT que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécution

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,

VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

ARTICLE 1 : ADHERE au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée, tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Remarques : Monsieur LE BARON demande de faire attention aux groupements que nous voulons participer.

**Point n° 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES :
INSTALLATION SONOMETRE**

La salle polyvalente, située rue du Clos Boulet est louée en priorité aux habitants de **Fontenay Mauvoisin** et utilisée par les **Associations de la commune** (Comité des fêtes, GVFM...bénéficient de créneaux gratuits) sur la base du règlement ci-après.

ARTICLE 1 GESTION :

Le suivi de la gestion de la salle polyvalente est assuré par le Conseil Municipal, aidé du personnel de la Mairie.

ARTICLE 2 CONDITION DE LOCATION :

La salle polyvalente est mise à disposition pour des manifestations familiales les concernant **directement** un justificatif sera demandé. En cas de non-respect de cette clause, **le prix fort sera appliqué (600 €)**. La location de la salle est réservée aux habitants de **Fontenay Mauvoisin**, qui devront être présent **tout le temps de la manifestation**.

Un versement d'acompte est demandé pour toute réservation de la salle. Il représente 5% du prix de location.

En cas d'annulation de moins d'un mois avant la date prévue, les arrhes seront conservées. Toutes les autres utilisations sont exclues, sauf autorisations spéciales.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- De dormir dans la salle polyvalente la nuit.
- De fumer dans la salle (Loi EVIN du 10 Janvier 1991)
- D'introduire des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à gaz ou électrique.
- D'utiliser des barbecues à l'intérieur et extérieur de la salle.
- De faire entrer des animaux sauf chien guide ou d'assistance.
- De bloquer l'accès des portes.
- De manipuler la trappe de sécurité à fumée située dans la salle polyvalente.
- De manipuler l'appareil de mesure des décibels.
- De coller des affiches et autres sur les murs.

ARTICLE 3 TARIFS :

Intra muros - location à la journée, vin d'honneur (250 €)

Clés récupérées le matin même de l'évènement lors de l'état des lieux. Elles seront rendues le jour de la manifestation dès 20H, nettoyage fait.

- Un chèque de caution. 400 €
- Un chèque d'acompte de 125 € et solde de 125 €
- Compléter le dossier et signer le règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Fournir une attestation d'assurance.

Intra muros - location le week- end (350 €)

Les clés seront à récupérer le samedi matin à 9h pendant l'état des lieux. Les clés seront à rapporter le lundi matin à 9h30 en mairie pour faire l'état des lieux.

- Un chèque de caution 400 €,
- Un chèque d'acompte de 175 € solde de 175 €,
- Fournir une attestation d'assurance.

Extra muros - Location à la journée, vin d'honneur UNIQUEMENT (250 €)

Les clés seront à récupérer après l'état des lieux qui aura lieu le matin à 9h puis à rendre le soir du jour de la manifestation dès 20H, nettoyage fait.

- Un chèque de caution de 600 €,
- Un chèque d'acompte de 125 € et solde de 125 €,
- Fournir une attestation d'assurance.

Communes du plateau (BOISSY-MAUVOISIN, MENNERVILLE, JOUY-MAUVOISIN, FAVRIEUX, LE TERTRE SAINT DENIS, FLACOURT, SOINDRES) pour dépannage (200 €) :

Les clés seront à récupérer après l'état des lieux qui aura lieu le matin à 9h puis à rendre le soir du jour de la manifestation dès 20H, nettoyage fait.

- Une caution de 600 € sera à prévoir,
- Un titre de recette sera émis par la commune pour un montant de 200 € après l'évènement,

- Fournir une attestation d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement et les modalités convenues dans la convention.

Toute manifestation annulée devra l'être par mail ou courrier dans un délai d'un mois avant la date de la location. Toutes annulations dans un délai inférieur à UN mois par rapport à la date de la location entraînera l'encaissement du chèque d'acompte.

Un chèque de caution de **400 € pour les intramuros et de 600 € pour les extras murs, libellé à l'ordre du Trésor Public** sera remis au moment de la signature de la convention. Il sera rendu après la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée. En cas de non-respect du présent règlement (**en particulier : sous-location, dépassement de l'effectif autorisé...**) le chèque sera retenu et encaissé.

Les associations de la commune qui louent la salle des fêtes via un contrat annuel ont la possibilité d'utiliser la salle des fêtes 1 soir dans l'année gratuitement.

Concernant les autres associations présent sur la commune qui n'ont pas de contrat de location de la salle des fêtes (le comité des fêtes, animations de Fontenay Mauvoisin, HOOTENANNY...) ont la possibilité de réserver la salle des fêtes **3** fois dans l'année gratuitement au-delà la location sera facturée **100 €**.

ARTICLE 4 REMISE DES CLES :

Les clés seront prises **exclusivement par le locataire le samedi à 9 heures** précises lors de la permanence de Mairie si location tout le week-end. Dans le cas d'une location à la journée, les clés seront remises lors de l'état des lieux le matin même du jour de la location.

- Fournir une attestation d'assurance.
- Chèque du montant du solde de la location.
- Elle est suivie d'une prise en charge contractuelle des lieux.
- Clés : de la porte d'entrée côté vestiaires.
Côté cuisine.
Couloir entre la salle des fêtes et école

Elles seront rendues **exclusivement par le locataire (même personne que le vendredi)**. Le lundi au secrétariat de la Mairie à 9 h 30 précises si location le week-end en entier. Le soir même de la location en cas de location à la journée lors de l'état des lieux de sorti.

Les locaux doivent être restitués dans l'état de prise en charge. Le non-respect de cette clause entraîne une retenue sur la caution.

ARTICLE 5 CAPACITE DE LA SALLE DES FETES :

La salle polyvalente peut accueillir 150 personnes debout ou 110 personnes assises avec installation de tables.

ARTICLE 6 DESIGNATION DES LOCAUX :

La salle polyvalente comporte :

- Une salle d'environ 125 m² qui peut être utilisée pour privées (repas, fêtes familiales...)
- Une entrée avec vestiaires
- Des sanitaires.
- 1 four, **permettant uniquement de réchauffer les plats.**
- Un lave-vaisselle et son détergent.
- La vaisselle n'est pas fournie.
- 1 réfrigérateur.
- 2 plaques électrique.

La salle mesure : 16 m de longueur et 7,80 m de largeur

Deux types de tables sont proposées avec la salle des fêtes :

Une en pin mesurant (9 unités) : 2,20 m X 0,80 m

Des tables qui peuvent se rattacher les unes aux autres qui mesurent : 1,20 m X 0,80 m

Nous invitons le locataire à consulter les notices de fonctionnement du matériel mis à sa disposition avant toutes utilisations ou mise sous tension.

ARTICLE 7 ENTRETIENS :

Toutes les fixations sont interdites (agrafes, punaises, clous, pâte à fixe...) afin de ne pas détériorer les boiseries, les murs, peintures et les locaux.

Le nettoyage de la salle polyvalente sera assuré par l'utilisateur

La salle sera rendue à l'heure convenue et l'ensemble des locaux devra être rangé, balayé, lavé.

Le matériel de nettoyage (4 balais, 3 seaux) est fourni par la commune.

Les produits d'entretien sont fournis par l'utilisateur.

Un forfait nettoyage peut être souscrit par le locataire d'un montant de **100 €**.

En cas de non-nettoyage ou partiel des locaux, une remise en état sera effectuée par une société extérieure, la facture sera expédiée aux locataires avec recouvrement par la trésorerie de Mantes.

ARTICLE 8 SOUS LOCATION :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus prétendre à la location de la salle polyvalente.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE / SECURITE :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune, de prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords, de veiller que les sorties de secours soient toujours dégagées, de faire les démarches nécessaires pour toutes demandes d'autorisations de buvette (licence...) ou d'œuvres musicales (SACEM).

L'utilisateur s'engage à veiller à la fermeture

- Des robinets d'eau.
- Des éclairages des locaux.
- Des fenêtres / portes.
- Du chauffage mis hors gel.

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont affichés dans l'entrée.

ARTICLE 10 POUBELLES :

Les locataires doivent obligatoirement sortir leurs poubelles et les déposer dans les containers extérieurs mis à leurs dispositions.

ARTICLE 11 RESPECT DES RIVERAINS :

La salle polyvalente est située dans une zone habitée.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à **ne pas laisser ouvertes les portes côté rue et à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.**

- Les bruits et la musique devront être ramenés à d'une **intensité raisonnable en particulier après 22H.**
- L'usage des **avertisseurs** sonores est prohibé, tant à l'arrivée qu'au départ.
- Les règles de stationnement devront être respectées, les participants utilisant le parking situé aux abords de la salle.

ARTICLE 12 : INSTALLATION D'UN SONOMETRE : la mairie a fait installer un sonomètre dans la salle des fêtes.

En cas de dépassement du seuil de 94dB pendant 10 minutes, une coupure du courant d'environ 10 secondes sera effectuée.

- Enregistrement du dépassement (allumage d'un voyant (19))
- Au quatrième dépassement enregistré, lorsque que les 3 voyants (19) sont allumés, la coupure est maintenue pendant une heure.
- Désactivation du contact de coupure par réarmement protégé (code d'accès) ou automatiquement au bout d'une heure.

Remarques : RAS

Point n° 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERISCOLAIRE : TARIF REPAS DE SECOURS

Le Maire explique, que malgré la mise en place d'un tarif de secours élevé (soit 8 €) certains parents continuent d'oublier d'inscrire leurs enfants à la cantine. Lorsque leurs signalent qu'ils seront facturés au prix du tarif de secours, ils nous répondent que ce n'est pas cher.

Depuis la rentrée, nous avons été confrontés à une quinzaine d'oublis de la cantine depuis la rentrée. Lorsqu'on leur signale qu'ils seront facturés au tarif de secours il nous indique que ce n'est pas cher et les oublis se répètent. Afin d'essayer de faire disparaître les oublis, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du tarif de secours à 10 € pour la première fois et pour les inscriptions d'urgence suivantes à 15 € sur l'ensemble de l'année scolaire.

« ARTICLE 3 : TARIFS

Le tarif des repas et de la garderie est fixé pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

En **CAS D'OUBLI D'INSCRIPTION DES ENFANTS** à la cantine sur le logiciel de GESTION-CANTINE.COM, la mairie facturera le repas au tarif de **10 €** soit un surcoût de 5.30 € pour la première inscription d'urgence puis 15 € pour les suivants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Remarques : RAS

Point n° 12 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

Le Maire explique, que les entrées et sorties des enfants sont regroupées et se font par l'entrée côté élémentaire depuis la rentrée. Afin que les sorties soient harmonisées, il est nécessaire de changer les horaires du midi car avant les maternelles finissaient à 11h30 et reprenaient à 13h20 et les élémentaires finissaient à 11h40 et rentraient à 13h30.

Les nouveaux horaires de l'école ont validé au Conseil d'école du vendredi 18/10/2024.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les horaires proposés lors du conseil d'école. Les horaires de l'école seraient :

- **8h40 – 11h40**
- **13h30 – 16h30 (avec une ouverture des portes 10 minutes avant)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

9 voix Pour 0 voix Contre 0 abstention

- **ADOPTE** les nouveaux horaires de l'école.

Remarques : RAS

Point n° 13 : ECOLE : SEMAINE DES 4 JOURS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 18/10/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- abstention

- **ADOpte** la semaine des 4 jours.

Remarques : RAS

Point n° 14 : PARTICIPATION FINANCIERE AU 4 L TROPHY

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le 4L TROPHY est un raid automobile et humanitaire réunissant des jeunes de 18 à 28 ans, dont le départ aura lieu le 19/02/2025. Il a été fondé en 1997 par Jean-Jacques REY. Les jeunes parcourent le désert Marocain dans un périple de 6000 km. Ce rallye permet de soutenir la Croix rouge française et l'association Enfants du désert.

L'objectif principal de ce voyage est d'atteindre Marrakech pour distribuer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

La commune a été sollicité par Vincent PAVARD et Elisa PREZEAU qui souhaitent participer sur l'édition 2024 au rallye.

Le financement s'effectue par la vente d'encarts publicitaires situés sur la voiture. Le prix de ces encarts s'élève de 200, 300, 400, 500, 600, 700 ou 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Le Conseil Municipal décide,

- **De procéder** à l'achat d'un encart sur la 4L d'un montant de 500 €,

Remarques : RAS

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 078-217802453-20241213-D2024_049-DE



Point n° 15 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle,

Les agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour raison de service.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

CONSIDERANT que les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires dans le cadre de leurs missions, pour raison de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DIT QUE** les agents communaux ci-dessous sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service :

Agents		Statut	Filière	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonction
DHAINAUT	Stive	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	35 heures	Polyvalent
PORTUGAL	Laetitia	Titulaire	Administrative	B	Rédacteur	35 heures	Secrétaire de mairie
BOUTEILLER	Françoise	Non-titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	9.96 heures annualisées	Agent Technique garderie
HUET	Valentine	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique	28,42 heures annualisées	ATSEM
DEMORGNY	Françoise	Non Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	25,81 heures annualisées	Agent de restauration scolaire
AIRES SILVA	Valéria	Non-titulaire	Technique	C	Adjoint technique	14h00 heures annualisées	Polyvalent.

Remarques : RAS

Point n° 16 : DECISION N° 1

Le Maire de la commune de Fontenay Mauvoisin,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 4°,

CONSIDERANT que la commune a sollicité le Conseil Départemental des Yvelines, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de polices, une subvention pour les travaux mentionnés ci-dessous :

- La sécurisation de la sente piétonne des 20 arpents. Cette sente permet de relier une partie du village au parking de l'école. Elle permettra de sécuriser les déplacements des enfants. Afin de finaliser cette sécurisation, il faut que la sente soit viabilisée et éclairée.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANTS HT	OBJET	MONTANTS HT
Travaux de viabilisation	5 170,00 €	Subvention du département	6 868,00 €
Accessoires de sécurisation	2 190,00 €	Fonds propre	1 717,00 €
Eclairage	1 225,00 €		
Total des dépenses	8 585,00 €	Total des recettes	8 585,00 €

DECIDE

Art 1 – De solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention issue de la répartition du produit des amendes de polices 2024.

Art 2 – De s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés.

Art 3 – De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Remarques : RAS

Point n° 7 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Police Municipale : Monsieur JOSSEAUME demande à Monsieur DUFOUR si une nouvelle réunion est programmée. La commune de BUCHELAY pourrait être intéresser par ce partenariat.

Litiges avec un habitant de la rue de la Carbonnière : Monsieur JOSSEAUME informe qu'un habitant de la rue de la Carbonnière utilise la poche à eau ainsi que le terrain prévu pour les jardins partagés comme déchetterie personnelle. Il a été mis en demeure de réaliser le ramassage des déchets. La commune a été obligé de faire un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Bréval.

Apiculture : L'apiculteur nous a informé qu'en raison d'une mauvaise année, il ne pourra pas installer de ruches aux Grouettes.

Les haies : Monsieur JOSSEAUME indique que le courrier envoyé aux adresses des haies soient taillées à bien fonctionner. Il ne reste plus que la maison du château fondu.

PPI 2026-2032 : La commune a jusqu'au 30/09 pour inscrire les projets de voiries qu'elle souhaiterait y faire figurer.

Monsieur HEBERT FRANCOIS : qui vit dans la rue du Clos de la Grande Fontaine souhaiterait acquérir la parcelle d'herbe située sur le côté de son entrée car il lui est difficile de manœuvrer pour rentrer dans son terrain. L'ensemble des membres présents a indiqué qu'ils ne souhaitaient pas vendre la parcelle, par conséquent la demande est rejetée.

Madame MATTER : qui vit dans la rue de la Grande Fontaine a demandé l'autorisation de bloquer les 3 places situées devant son domicile, le temps des travaux. La demande a été rejetée par la mairie.

La mare : On achèterait le m² 2 € à Madame LECOQ pour l'aménagement de la mare ; il y a très peu de subvention possible pour ce projet.

Affouage : il faut faire le marquage des arbres.

Tracteur BLUES : La commune pourrait recevoir Tracteur Blues l'année prochaine.

Cérémonie du 11/11 : Départ pour le dépôt de la gerbe à 11h15. Cette année les enfants de l'école viennent chanter la marseillaise.

Place de stationnement : une place gêne pour rentrer dans le Clos du Moutier. Il faut l'enlever. Monsieur GOUYETTE s'en occupe.

Prochain conseil : 12/12

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 21h30.

Le 15 novembre 2024

Le Maire

Dominique JOSSEAUME

Secrétaire de séance

Madame Liliane LEFEVRE